

Le Journal des Trois-Rivieres.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE

REDIGE PAR UN Comite de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIETAIRES G. DESILETS & FRERE

LETRE PASTORALE

DES Peres du Septieme Concile de Quebec QUEBEC, 6 JUIN, 1886.

(Suite et fin.)

Nous voulons vous faire remarquer en outre, Nos Très-Chers Frères, que de nombreuses sociétés, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent à celles dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs autour desquels elles se groupent et qui les commandent. (32)

Ceux qui font partie de ces sociétés et refusent d'en sortir, ne peuvent être admis aux sacrements, même à la mort et sont privés de la sépulture ecclésiastique.

C'est là la quatrième danger auquel s'exposent ceux qui ont l'imprudence de demander leur affiliation.

Pour des hommes qui ont conservé des sentiments de foi, la seule pensée d'être privés de toute participation aux prières et aux sacrements de l'Eglise, ne doit-elle pas être assez forte pour les arrêter?

Entendez les exhortations adressées à tout le peuple d'Irlande par ses Evêques: (33)

Evitez toutes les sociétés secrètes toutes les organisations illégales, si sévèrement condamnées par l'Eglise. Ces associations présentent sans doute aux révolutionsnaires, une officine appropriée pour y soustraire à la lumière du jour leurs mortelles conspirations contre la religion et la société. Mais elle n'ont encore jamais formé un véritable champion de la justice et de la liberté. Leurs efforts ont toujours été condamnés à la stérilité. Le seul résultat que les organisations secrètes aient obtenu dans le monde, a été de déraciner la foi, de dégrader l'esprit national et d'établir une tyrannie cachée, dangereuse et irresponsable qui pèse sur ses malheureux membres avec une cruauté et un poids tels que, si on leur compare les maux qu'ils avaient été destinés à faire disparaître, ces maux paraissent passer pour la liberté elle-même. C'est en elles surtout que se vérifient les paroles de la Sainte Ecriture:

La justice élève une nation, mais la péché la rend malheureuse. (Prov. 19, 34)

Outre ces sociétés, il y en a d'autres interdites et qu'il faut éviter sous peine d'être déshonoré, car il est impossible à l'Eglise de reconnaître comme catholique qui connaît quelque chose de sa religion doit le comprendre. Quelques calomnies que ses ennemis aient inventées, l'Eglise a toujours eu pour principe fondamental que la fin ne justifie pas les moyens.

Ne sont pas exempts de l'obligation d'abandonner les sociétés défendues, ceux qui prétendent n'y voir aucun mal; car ils sont alors de pauvres dupes à qui l'on n'ose pas confier les desseins pervers des loges.

Mais en les fréquentant ils se rendent les complices, peut-être inconscients, de tout le mal produit par ces sectes infernales.

Nous ne vous tenus pas ici un langage différent de celui des souverains Pontifes " Fermez l'oreille, " disait Léon XIII d'heureuse mémoire, (35) aux pères de ceux qui, pour vos attirer dans " leurs assemblées, vous affirment qu'il ne s'y commet rien de contraire à la religion et à la Religion. D'abord ce serment " coupable que l'on prête même dans les " grades inférieurs, suffit pour que vous " compreniez qu'il est défendu d'entrer " dans ces premiers grades et d'y rester. " Ensuite, quoique l'on n'ait pas coutume " de confier ce qu'il y a de plus criminel et de plus compromettant à ceux " qui sont dans les grades inférieurs, il " est cependant manifeste que la force et " l'audace de ces sociétés pernicieuses " s'accroissent en raison du nombre et de " l'accord de ceux qui en font partie. " Ainsi ceux des rangs inférieurs doivent " être considérés comme complice de tous " les crimes qui s'y commettent. "

Voyez du même oeil les sociétés antireligieuses, professant et prêchant ouvertement des doctrines impies, comme celles des libres penseurs; puisqu'aucun catholique ne peut s'associer à ceux qui attaquent la Religion.

Définissez-vous de nos sociétés dans lesquelles on fait usage d'un Rituel ou d'une forme de culte en opposition avec l'enseignement catholique; elles ne sont rien autre chose que des sectes religieuses.

Telles sont, Nos Chers Frères, les recommandations qu'il était de notre devoir de vous adresser à propos des sociétés défendues; car Notre Seigneur doit un jour nous demander compte de chacune des âmes qui nous sont confiées, et puissons-Nous à son exemple, Nous rendre le consolant témoignage qu'aucune n'a péri par notre négligence! (36)

gent pour ceux qui se sont laissés entraîner et sont affiliés à quelqu'une de ces sociétés, de s'en retirer quand bien même ils y seraient entrés de bonne foi. Leur obligation serait la même, si la société à laquelle ils appartiennent était d'abord irréprochable et serait devenue reprehensible dans son but ou ses moyens, depuis qu'ils en sont membres. En ce devoir, il faudrait le remplir même au risque d'encourir un dommage ou une perte, en un mot, sans égard pour les considérations purement humaines. S'ils avaient eu leur possession des insignes propres à ces sociétés défendues, des manuels ou rituels s'y rapportant, ils devraient les détruire. Enfin ils devraient se hâter de retirer officiellement leurs noms, en informant le chef de l'association de leur résignation et en remettant à leur Ordinaire, soit directement, soit directement soit par l'intermédiaire de leur curé ou de leur confesseur, une déclaration très explicite au même effet, qui serait conservée aux archives de l'Evêché.

De cette manière seulement ils sépareraient leur cause de celle des ennemis de la société, de la religion et de la Sainte Eglise; ils montreraient qu'ils ont bien compris ces paroles de Saint Paul aux Corinthiens: " Quel accord entre le Christ et Bélial? Ou quel commerce entre le fidèle et l'infidèle? c'est pourquoi sortez au milieu " d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur. " Ne touchez point à ce qui est impur. " (34) Ajoutons que, si leur affiliation à quelque-une de ces sociétés est devenue publique, ils doivent faire en sorte que leur renonciation soit également publique, afin de réparer convenablement le scandale qu'ils ont donné.

Quant un société aurait le meilleur moyen de se protéger et de s'aider mutuellement, que d'entrer dans ces sociétés de secours mutuel.

C'est malheureusement ce sophisme qui rend populaire dans notre siècle la formation de ces sociétés secrètes. Elle ne sont pas sans posséder du crédit et du pouvoir, Nous l'avons sans peine: mais aussi Nous vous ferons remarquer que l'Eglise catholique ne s'oppose jamais à des associations fondées sur la justice et soumises aux lois. Elle exige de vous une seule chose, c'est que le but soit légitime et les moyens employés, conformes à la loi divine.

Par Nos Seigneurs, C.-A. MAROIS, Ptre. Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

Nous entretenons la douce confiance que, brebis soumises et fidèles, vous écouteriez Notre voix (37) et vous éloignerez de plus en plus de ces pâturages empoisonnés, pour suivre Notre paternelle direction et vous conformer en tout aux prescriptions de la Sainte Eglise.

Nous terminons, N. C. F., en vous indiquant, à la suite de N. S. Père Léon XIII, les principaux moyens à employer pour enrayer les progrès des sociétés défendues.

1. Que les parents s'occupent d'avantage de la bonne éducation de leurs enfants;

2. Que les pasteurs des âmes continuent à prendre un soin tout particulier de la jeunesse de leurs paroisses, et s'appliquent à inspirer à tous une grande horreur de ces associations ténébreuses;

3. Que les artisans en formant entre eux des sociétés de bienveillance et de secours mutuels, aient soin de suivre la direction de leur curé et de soumettre leurs règlements à l'approbation de leur Evêque;

4. Que l'on favorise plus que jamais les associations de prières et de bonnes œuvres, particulièrement le Tiers-Ordre de St François d'Assise, les Conférences de St Vincent de Paul, les Congrégations de jeunes gens et de jeunes filles, les sociétés pieuses de pères et de mères de familles.

5. Que l'on encourage le Congrès et les Académies catholiques, auxquelles prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec l'assentiment de leur Ordinaire, et le concours de quelques prêtres zélés.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le plus tôt possible après sa réception, en une ou plusieurs fois, dans toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, et ensuite conservée aux archives de chaque paroisse et mission.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-sein du Secrétaire de l'Archevêché, ce sixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-six.

- E. A., ARCH. de Québec. L. F. Ev. des Trois-Rivieres. JEAN Ev. de St G. de Rimouski. EDOUARD-CHS., Ev. de Montréal. ANTOINE, Ev. de Séebrooke. J. THOMAS, Ev. d'Ottawa. L. Z. Dv. de St-Haycinthe. DOM., Ev. de Chicoutimi. N.-Z., Vicaire apostolique de Pontiac. ELPHEGE, Ev. de Nicolet.

F.-X. BOSSÉ, Préfet Apostolique tolique du Golfé Saint-Lauré.

BOIS A VENDRE

2,000 CORDES. Le soussigné a actuellement en main. Un immense lot de bois de toute qualité: bois franc, bois mou, pour la cuisine ou le chauffage. Ce bois formant un lot d'environ 2,000 cordes sera vendu en gros et en détail, au char, à la corde ou au voyage et transporté à domicile, à la disposition des amateurs. C'est une occasion exceptionnelle de faire des achats à bon prix. Le soussigné est chargé de vendre ce bois à commission. S'adresser au soussigné près de la gare du chemin du Nord en cette ville. H. BUCKLEY

Avis Important

Les personnes qui découvriraient le long du fleuve les corps de Monsieur Antoine Labonté et de sa Dame, qui se sont noyés à Sorel en Janvier dernier et n'ont pas été retrouvés non plus que leur voiture sont priées d'en informer immédiatement par télégramme M. Jos Laforce, Ste Monique de Nicolet. Une récompense raisonnable sera donnée. Voici quelques désignations: M. Labonté: taille moyenne, blond, portait toute sa barbe, pantalon, habit et pardessus noir; feutre par dessus ses chaussures. Madame Labonté: taille forte, châtaigne; manteau en soie, robe vert-bouteille et bottines en feutre. On recevra aussi avec reconnaissance des renseignements au sujet de la voiture si elle était retrouvée. JOSEPH LAFORCE, Ste Monique.

PHOTOGRAPHIE

M. Grenier, photographe vient de recevoir un magnifique instrument de la manufacture de J. H. Daguerre qui lui a coûté \$350.00. Cet instrument du genre le plus exact et le plus perfectionné qui existe, permet à l'artiste de prendre des photographies depuis carte de visite, jusqu'à 18x18 pouces de grandeur. C'est le premier instrument de ce genre qui se trouve en cette ville et capable de prendre des photographies de cette grandeur. Tout en offrant à ses pratiques ses meilleurs remerciements, le soussigné sollicite l'encouragement du public en général et une part raisonnable du patronage. Il se charge d'encadrer les photographies sur commande et à bon prix. Les frais d'envoi des portraits en couleur depuis carte de visite jusqu'à 15x18 pouces de grandeur. Ces dernières dans un cadre de 20x24 de grandeur ce qui ne s'est pas encore vu aux Trois-Rivieres. L. GRENIER, Photographe, 178 Rue Notre-Dame.

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, CLÔTURE. Includes routes like PAR CHEMIN DU PACIFIQUE, Section Ouest, and PAR GRAND-TRONC.

Les lettres enregistrées doivent être malfées 15 minutes avant le départ de chaque malle. C. K. OGDEN, M. P. Trois-Rivieres, 5 Décembre 1875.

G. I. BARTHE AVOCAT C. R.

EX-M. P. pour Richelieu. tient actuellement son Bureau à sa résidence No. 18 Rue des Champs (Avenue Lavolette). Aussi, un bureau à Nicolet, rue St. Joseph, chez P. Prince, huissier, ou il se rend tous les jours. S'occupe particulièrement des affaires criminelles. Espère par son assiduité à la pratique obtenir une part du patronage public. Trois-Rivieres 24 Mai 1886.

TERRE A VENDRE.

A Ste Angèle, dans le rang du "Petit Bois," une magnifique terre de 100 arpents en superficie dont 64 arpents en culture, le reste splendide bois avec une scierie de huit à neuf cents livres de sucre. La propriété est bâtie de maison, grange, hangars, dépendances neuves, et en parfait ordre. C'est un établissement de première classe. Le sol est excellent. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné. JOSEPH COULOMBE, Ste Angèle de Laval. 29 avril 1886.—2m

TERRES A VENDRE

Deux magnifiques terres à vendre: La première contenant 63 arpents doté de bois en culture, bien bâtie de maison, granges, écuries et dépendances, située dans la paroisse de St Maurice, dans le rang Ste Marguerite. C'est une terre de première qualité. La seconde est une terre à bois de 75 arpents, bonne qualité de sol, située dans la paroisse de Mont-Carmel. S'adresser à St Maurice à THOMAS BOURGEOIS.

A. LANTIER CHIRURGIEN-DENTISTE.

Elève des Drs Trestler & Globensky, Montréal, et du Collège dentaire de New-York. 24 Rue Des Forges TROIS-RIVIERES. 10 Août 1885

Très important COUPE ET FACON D'HABITS

Omer Lamothe SUCCESSEUR DE FEU DAME LAMOTHE No 13 RUE ST ANTOINE. A la plaisir d'annoncer aux nombreux clients de l'établissement qu'il continue à recevoir des commandes pour habillements, comme par le passé. Une dizaine d'années d'expérience dans les meilleurs ateliers de Montréal et sous la direction de Madame Lamothe, sa mère, le mettent en état de donner entière satisfaction au public et à tenir son atelier sur le même pied qu'auparavant. Les commandes seront remplies avec le plus grand soin, par des ouvriers de première classe, aux mêmes prix que par le passé, c'est-à-dire meilleur marché que partout ailleurs. On compte sur le bienveillant patronage du public et plus particulièrement des anciennes pratiques de la Maison.

CHAS. DION, MARCHAND-TAILLEUR



175 Rue Notre-Dame 175

THE JNO J. MITCHELL Co. CUTTING SCHOOL. OF THE CITY OF NEW-YORK.

THIS IS TO CERTIFY.

That M. Chas. Dion of Three-Rivers Que., Canada, has received a thorough Course of instruction in Garment Cutting, and having passed a satisfactory examination is awarded this

DIPLOMA

In Testimony whereof we have affixed the official Signature and seal of The Jno J. Mitchell Co., this 17th day of February 1885. J. V. FOKS, Jno J. MITCHELL Instructo. President John J. Mitchell company seal.

CHALOUPES A LOUER

PRETES A TOUTE HEURE. TREFFLE DESLAURIERS CHALOUPIER

Le soussigné a constamment à la disposition du public et des amateurs des chaloupes de tout genre, à la voile, à la rame; des esquifs de course, des embarcations pour la chasse, la pêche etc. etc. En disponibilité à toute heure du jour et de la nuit. Toutes ces embarcations sont de première classe et munies de tout le confort désirable.

IMPORTANT

M. Deslauriers est à la disposition des voyageurs pour la traversée du fleuve à toute heure de la nuit, ou le jour pour ceux qui auraient manqué le passage du bateau à vapeur ou auraient à se rendre sur un point quelconque des rives du fleuve. Service ponctuel et fait avec prudence et bilité; prix raisonnables. M. Deslauriers se organisera vers la fin de Juin de grandes courses à la rame pour l'agrément de ses Amateurs.

VOITURES! VOITURES!

JOSEPH GIRARD RUE ST GEORGE—TROIS-RIVIERES.

Le soussigné a le plaisir d'informer la public qu'il a en mains un grand assortiment de voitures de tout genre, tel que: Buggy, Phaeton, avec ressorts très nouveaux et sans perches. Buggy à deux sièges mobiles, avec ressorts patentés et avec perches de côté, qui les rend très commodes pour embarquer. Aussi: Voitures (Planches) dans les derniers goût à des prix très modérés. Une visite est respectueusement sollicitée. JOS. GIRARD, Voiturier.

AVIS A MM. LES VOITURIERS ET AUX FORGERONS.

Je viens de recevoir 2 cargaisons de bois à voiture de très belle qualité, et un grand assortiment de fer, acier de toute espèce, fer et clous à chevaux de qualité supérieure. Charbon de forge, et de plus une grande quantité de soufflets de voiture. 500 pièces de toile et caoutchouc pour couvertures de voitures. Le tout à vendre avec une diminution de 25 par cent sur les prix de l'an dernier. Une visite est respectueusement sollicitée. P. A. GOULIN, Trois-Rivieres, 13 Janvier 1886.

TERRE A VENDRE A ST NARCISSE.

Une magnifique terre contenant 50 arpents en superficie, dont 40 en culture, et 10 arpents bien boisés et bois franc et en bois mou; bien clôturée, avec basses, dépendances, etc., etc. Cette terre est située à 14 arpents de la Station marquée, du chemin de fer des Pilets et à deux milles du village. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux à EDOUARD GERVAIS, St Narcisse

OBLIGATION POUR CEUX QUI APPARTIENNENT AUX SOCIÉTÉS DÉFENDUES DE S'EN RETIRER.

D'après les principes que nous vous avons exposés, N. T. C. F., vous comprendrez que c'est un devoir rigoureux et ur-

LES TROIS-RIVIERES.



LUNDI 5 JUILLET 1886.

Courrier.

Les élections municipales ont lieu ce matin en cette ville. La lutte est très active. Les partisans des buvettes font des efforts incroyables pour emporter la majorité du Conseil; mais nous avons confiance que le parti de la Tempérance réussira.

Les élections anglaises sur le Home rule sont commencées jeudi dernier et se termineront cette semaine. On a des craintes sérieuses d'une défaite du Cabinet Gladstone.

Les grandes courses tailluviennes auront lieu demain et mercredi. La première bourse offerte est de \$1,000. On attend un immense concours d'amateurs de tous les points de la province.

Nous empruntons à l'Electeur les notes suivantes au sujet de la cérémonie de la présentation de la calotte cardinalice à Son Em. le Card. Taschereau par le comte Gazzoli, garde-noble de sa Sainteté.

Des milliers de personnes se sont réunies le jour de la St Pierre aux abords du Palais cardinalice pour saluer au passage l'officier envoyé par le Pape pour apporter à S. Em. Mgr Taschereau la zuchetta cardinalice.

Leur attente ne fut pas déçue, car à l'heure militaire, le carrosse amenant le comte Gazzoli de l'hôtel St Louis où il était descendu à son arrivée le matin, faisait son apparition sur la rue du Fort.

La réception de l'officier romain eut lieu à 1 heure dans la salle du trône à l'archevêché, en présence d'une couple de cents membres du clergé et invités laïques.

Le Comte Charles Gazzoli, un fort bel homme, avait grand air dans l'uniforme pompeux des gardes nobles: casque de cuirassier or et argent avec panache noir, habit de soie rouge avec brandebourgs et cartouchière d'or, épée et ceinturon d'argent, pantalon blanc et bottes vernies avec éperons d'or. Il portait une riche casquette lamée d'or et argent, contenant la calotte cardinalice. Son premier acte fut de remettre à Son Eminence, debout au trône, les cachets dont il était porteur. M. l'abbé Paquet en donna lecture en latin et en français: c'étaient des lettres du cardinal Mertel, vice chancelier de la Sainte Eglise Romaine du cardinal Jacobini et du cardinal Pecci, frère de Sa Sainteté, informant et félicitant le nouveau cardinal de sa nomination au consistoire secret du 7 juin, et lui présentant M. le comte Gazzoli.

Celui-ci prit ensuite la parole en français pour exprimer le plaisir qu'il éprouvait d'avoir été choisi pour remettre au premier cardinal canadien le premier insigne de sa sublime dignité.

Son Eminence s'est couverte de la calotte rouge, en la recevant des mains de l'officier papal, aux applaudissements de l'assistance. Le vénérable cardinal répondit en quelques mots extrêmement bien sentis aux paroles du comte, puis les invités défilèrent devant Son Eminence pour lui présenter leurs hommages, tandis que le comte Gazzoli se tenait debout à la droite de son Eminence.

Quelques instants après, le cardinal accompagnait le comte jusqu'au seuil de l'archevêché, où il donna la bénédiction à la foule qui se pressait au dehors.

Le comte est retourné à l'hôtel St Louis salué par la foule imposante qui faisait haie sur son passage.

M. Mercier vient de lancer, son programme pour les prochaines élections. Le fait que la Presse a eu le coup sur la Patrie pour la publication de la pièce libérale est largement commentée par les journaux.

Nous attirons des MM. du clergé sur l'article suivant, annonçant un grand concours théologique auquel tous les théologiens sont invités à prendre part.

CONCOURS THEOLOGIQUE

Le directeur de la revue la Controverse et le Contemporain met au concours les deux sujets suivants:

1. Le magistère ordinaire et universel de l'Eglise. — 1. Dire ce qu'il faut entendre par le "Magistère ordinaire et universel de l'Eglise", que le concile du Vatican déclare être une règle de la foi divine et catholique (Const. Dei Filius, c. 3, de Fide).

2. Indiquer les signes auxquels on reconnaît qu'une doctrine est proposée à notre foi par ce magistère ordinaire et universel.

Il. Où est le ciel? — Quels sont, sur ce point, les enseignements de l'Ecriture, des Pères et des Théologiens? et comment faut-il les entendre pour les concilier avec les données de l'astronomie?

Prix. — Un prix de 150 francs sera accordé à l'auteur de la meilleure dissertation sur le premier sujet proposé, et un prix de 100 francs à l'auteur de la meilleure dissertation sur le second sujet. Ces deux prix seront payables en espèces.

Les dissertations couronnées seront insérées dans la Controverse et le Contemporain. Les noms des lauréats seront communiqués aux journaux catholiques, à moins que les lauréats ne désirent garder l'anonymat.

Le jury accordera des mentions honorables aux travaux qui, sans avoir obtenu le prix, offriraient cependant un mérite exceptionnel. Lorsqu'il estimera qu'aucun des travaux envoyés ne mérite les honneurs de l'insertion dans la Controverse et le Contemporain, le prix ne sera pas décerné.

Conditions. La dissertation sur le premier sujet proposé ne devra pas dépasser sensiblement quarante pages de la revue; et la dissertation sur le second sujet, trente pages.

Les deux dissertations devront être écrites en français et envoyées à M. le Directeur de la "Revue la Controverse et le Contemporain," à Lyon, place Bellecour, 3, avant le 1er octobre 1886. Elles devront porter une devise, et être accompagnées d'un pli fermé reproduisant cette devise à l'extérieur, et contenant à l'intérieur le nom et l'adresse de l'auteur. Ce pli ne sera ouvert que dans le cas où la dissertation obtiendra le prix ou une mention, et dans celui où l'auteur réclamera son manuscrit.

Jury. Le jury chargé de juger le concours est ainsi composé: RR. PP. Henri Dumas, S. J., des Frères-Prêcheurs MM. Aug. Lémann, Elie Blanc, P. Dadolle, et le Directeur de la revue la Controverse et le Contemporain.

LA FETE NATIONALE A GENTILLY

LE 23 JUILLET 1886.

M. le Rédacteur,

Me permettez-vous de me servir de votre excellent journal pour donner au public un compte rendu de notre grande fête.

Pour faire ce rapport complet et impartial, il aurait valu mieux sans doute, d'emprunter les discours des orateurs qui ont adressé la parole à l'assemblée. J'espère cependant que je pourrai bientôt me les procurer et les faire publier.

La Société St Jean-Baptiste de cette paroisse fondée déjà depuis longtemps, n'avait pas donné signe de vie ces dernières années. Quelle a été donc la cause de cette interruption? Je l'ignore complètement. Dernièrement M. N. Trahan, riche négociant de Nicolet, eut la pensée, de convoquer pour cette année, une assemblée générale des différentes sociétés nationales, dans la ville de Nicolet même. Il s'agissait donc pour M. Trahan de soumettre son opinion à des représentants et de choisir avec ces derniers le lieu de la réunion. M. A. Gaudet M. P. pour le comté de Nicolet, offrit la paroisse de Gentilly pour y célébrer cette grande fête.

Les délégués adoptèrent à l'unanimité la proposition de M. Gaudet. Nous avons alors formé une société ou plutôt fait revivre l'ancienne, car la plupart des officiers, choisis pour faire partie de la société actuelle, étaient des membres de l'ancienne Société. MM. Gaudet de Foy, Baril, et Tourigny furent mis à la tête d'un comité d'organisation comme nous l'avons déjà dit dans plusieurs journaux. Des invitations furent adressés aux sociétés nationales, ou plutôt à MM. les curés de chaque paroisse, vu que nous ne connaissions pas les sociétés nationales qu'il y avait de formées dans le Diocèse. Les citoyens des paroisses du Diocèse répondirent à l'appel qui leur était fait avec un zèle dont on ne saurait trop louer. MM. Gaudet, Trahan, Fréchette et Turcotte, entre autres, ont fait preuve d'une habileté et d'un zèle admirables. Tous ceux qui ont pris part à la fête et contribué à son succès méritent des remerciements. Nous sommes heureux du succès signalé qu'ils ont obtenu.

LA MESSE.

Il était près de 11 heures lorsque le peuple entra dans l'Eglise parée comme dans les plus grands jours de fête, les cloches sonnèrent à toutes volées et les accords de la Bande de Nicolet faisaient résonner les voûtes. Nous regrettons pour la circonstance que l'Eglise ne fut pas plus vaste pour contenir toutes les personnes. On s'y plaça cependant avec beaucoup d'ordre dans la nef, dans les jubés, même dans les allées, et les bannières placées avec ordre dans le chœur de l'Eglise, complétèrent l'ornementation. La messe fut dite par le Rév. Messire Tessier, curé de Ste Sophie de Lévrard, assisté du Rév. Messire Brunelle, curé de St Louis de Blanfort, et du Rév. Messire Tourigny, vicaire de Béancourt. La messe du second ton a été chantée avec un ensemble parfait par le chœur de cette paroisse, sous l'habile direction de Delle Brassard l'organiste. A l'Épître, la fanfare de Nicolet fit de nouveau entendre un morceau de musique avec un art et une habileté qui caractérisent si bien les jeunes musiciens de la "Citoyenne" de Nicolet. Les dames de Foy et Toutant de Gentilly ainsi que M. Beauchemin de Nicolet méritent les plus grands éloges pour les jolis soli qu'elles ont rendus avec tant d'âme et de perfection. Après l'Evangile, le Rév. Messire Ed. Grenier curé de Béancourt, est monté en chaire et a fait le sermon du jour. Je ne puis non plus offrir aujourd'hui aux lecteurs, ce sermon de circonstance. J'espère cependant pouvoir me le procurer sans peu. Il me suffira, pour le moment, de dire que M. Grenier

est un prédicateur dont la renommée est déjà faite depuis longtemps et qu'il s'est acquitté de sa tâche admirablement bien. La quête, pendant la messe, fut faite par Mad. J. H. E. Veilleux, qui accompagnait M. Trahan. Mad. D. Bécotte, accompagnée de M. A. Genest et Mad. J. L. Brunelle, accompagnée de M. Gaudet. Les toilettes et l'élégance de ces dames nous obligeaient à vider nos bourses. Aussi cette quête à-t-elle rapporté les plus heureux résultats. A la fin de la messe la fanfare de Nicolet exécuta un autre morceau avec une perfection qui lui mérita les éloges de tous les auditeurs.

LA PROCESSION.

Lorsque l'office divin fut terminé, la multitude qui avait trouvé place dans l'Eglise, sécula lentement pour se mettre en procession. A une heure, les différentes sociétés qui devaient former la procession, se sont réunies tout près de l'Eglise. Le comité d'organisation avait pris ses mesures avec tant de soin, avait su si bien assigner sa place aux différents chars allégoriques, que cette procession, la plus longue et la plus belle qui ait jamais défilé dans notre campagne, s'est mise en marche comme par enchantement et a franchi son immense parcours sans arrêt ni encombrement. Je m'efforcerais de reproduire de la manière la plus exacte possible la physionomie de la procession. La Bannière de la St Jean-Baptiste de cette paroisse ouvrait la marche. Elle était conduite par six personnes de cette paroisse.

L'excellent corps de Musique de Nicolet, sous l'habile direction de M. L. L. Désilets, venait ensuite, ayant aussi sa bannière en tête.

Puis suivaient les officiers de notre société accompagnés des officiers des sociétés nationales du Diocèse qui portaient tous de riches insignes de la St Jean-Baptiste.

Le Maire et les Conseillers de la paroisse de Gentilly dans leur bonne tenue ont été fort admirés.

Venaient ensuite, les membres du comité de Régie et les membres du comité d'organisation.

Enfin toutes les personnes marchant en rang, portant aussi toutes à leur poitrine, l'insigne de St Jean-Baptiste. Les différents chars allégoriques parurent ensuite dans l'ordre suivant.

CARTIER ET CHAMPLAIN.

C'était le premier char allégorique et il consistait en une berge, dans laquelle figuraient en arrière Champlain et en avant l'illustre découvreur Cartier. Ce char, quoique simple en lui-même, était orné de banderoles et d'érables et présentait un assez joli coup d'œil.

M. l'Evangeliste Baril, marchand de cette paroisse, a été l'organisateur de ce char.

LES VOYAGEURS DU BON VIEUX TEMPS

ont été beaucoup applaudis de tous les spectateurs. Il consistait en une calèche dans laquelle se trouvaient trois bon vieux de l'ancien temps, un petit peu durs d'entendement. Ce char, traîné par un seul cheval, ayant une bande de grelots attaché au tour du cou excita l'admiration générale.

Les Elèves de l'Ecole académique de cette paroisse venaient ensuite. Une dizaine d'enfants, qui à leur aspect ne paraissaient pas des plus sages, formaient ce char. L'ornementation consistait en érables, banderoles et inscriptions qui faisaient le tour du char. L'intérieur représentait une classe ordinaire. Ce fut certainement un des plus beaux chars de la procession. Les écoles des différents arrondissements de cette paroisse suivaient la procession en arrière du char de leurs confrères.

UNE CHARRUE

traînée par deux chevaux ornés de bouquets de feuilles d'érable, représentait admirablement l'agriculture.

UNE SEMEUSE

qui a été en opération durant tout le parcours de la procession, a été aussi vue d'un fort bon œil de tous les spectateurs.

LE CHAR DES FORGERONS

comprentant tous les forgerons de cette paroisse, était un char solide, mais de bon goût dans lequel étaient placés une forge, un soufflet, une enclume, une fournaise et divers objets de manufacture canadienne. Cette section, quoique ne pouvant exposer que des pièces massives généralement peu remarquées des personnes qui sont hors de la spécialité, a su cependant fort intéresser le public sur tout le parcours.

LES CORDONNIERS

avaient un char de fort bon goût couvert de drapeaux et d'insigne allégoriques, des travailleurs faisaient subir au cuir les différentes transformations par lesquelles il doit passer avant de devenir chaussure. Les uns battaient la semelle, d'autres faisaient des piqures; c'était un spectacle aussi amusant qu'instructif.

LES BEURRIERS

représentaient aussi très bien les opérations qui se font dans les manufactures où l'on fait le beurre; ce char travaillé avec goût par M. Eusèbe Hould, propriétaire de la buanderie de cette paroisse, était très instructif une voiture chargée de canistres à lait et ornée aussi avec beaucoup de soin suivait ce char.

LES BUCHERONS

avaient un char solide, traîné par une paire de bœufs canadiens, on abattit plusieurs gros arbres attachés à ce char dans le parcours de la procession. Cette section a été des mieux représentées et fit beaucoup rire les spectateurs. On avait fait un petit feu en arrière du char, afin de pouvoir chasser les mouches, mouches, marquoises, et la forêt était très bien représentée à l'intérieur de ce char et le costume des travailleurs était vraiment national.

LA BANNIERE DE ST EDOUARD

patron de la paroisse portée par six hommes, venait ensuite.

LES NAVIGATEURS

excitèrent la gaieté générale par le chant fait en cadence avec le bruit des rames sur leur berge. L'ornementation n'en laissa pas moins à désirer que les sections précédentes.

UNE FAUCHEUSE

représentait une des beautés de l'agriculture. Cependant par précautions, on dut ne pas la mettre en opération durant la procession. On admira beaucoup le costume fort simple du noble cultivateur de nos campagnes à son ouvrage.

(A continuer)

NOUVELLES LOCALES

Le temps de la vacance est commencé depuis le premier juillet. Bon nombre de personnes sont déjà parti pour le Golphe ou pour la campagne.

Choix immense de chapeaux en paille, manila, legorn, pour hommes et enfants, à des prix fabuleux, chez Phi. Pleau, Rue des Forges, à l'enseigne de l'Ours Blanc

TWEEDS! TWEEDS!!

Venant d'être reçu, un grand assortiment de tweeds canadiens et anglais à des prix très réduits chez Ls. Badaeux, rue Notre-Dame.

M. l'instituteur Gelinas de cette ville est parti samedi dernier avec sa famille pour la Pointe des Monts où il doit passer la saison d'été; il sera de retour pour ouvrir ses classes. Ce voyage lui a été prescrit pour sa santé.

L'Ague-Cure d'Ayer est un spécifique infaillible pour les maladies miasmiques et bilieuses.

Nous consacrons une large partie de nos colonnes à la publication du compte rendu de la fête nationale à Gentilly et des jugements rendus au dernier terme de la Cour des Trois-Rivières.

AVIS AUX CULTIVATEURS

Si vous nous demandez ou vous pouvez vous procurer une bonne Machine à battre le grain, à votre choix et sur différents modèles, nous vous dirons d'aller chez O. J. Bergeron & Cie Manufacturier St-Grégoire.

Voici l'heure de la marée haute aux Trois-Rivières pour cette semaine.

Table with 3 columns: Day, h, m. h m. Rows: Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche.

PHASES DE LA LUNE.

Premier Quar. Jeudi 8, à 8 40 m. a. m.

Par son pouvoir curatif hautement concentré, la Salsepareille d'Ayer est le remède pour le sang, le meilleur et le plus économique.

Bulletin Judiciaire

Jugements rendus le 23 juin par la Cour Supérieure, à Trois-Rivières, présidée par l'Honorable Juge Bourgeois.

Du Tremblay vs. Blanche Méthot et F. Ritchie.

L'action du Demandeur est par assumption, avec un allégué additionnel disant que le Demandeur est propriétaire de divers terrains sur lesquels les Défendeurs ont fait enlever du foin et pacager des animaux. Le montant réclamé est de \$1,500.

La défense plaide prescription, et en outre que le Demandeur en Nov. 1881 a été nommé tuteur-conjoint à la Défenderesse, avec David Clementine Dufort; que les tuteurs ont accepté cette charge et qu'en février 1884, ils ont rendu compte de leur administration; que les créances en question sont comprises dans le règlement de compte qui a eu lieu; de plus que les terrains mentionnés dans la déclaration n'ont jamais appartenu au Demandeur.

Il est de fait que le Demandeur et son épouse ont été nommés tuteurs-conjoints à la Défenderesse, en nov. 1881. Plus tard la Défenderesse s'est mariée avec le Défendeur Ritchie. En 1884, les tuteurs ont rendu compte à la Défenderesse, et dans cette reddition de compte le Demandeur déclare que c'est son épouse qui procurait à la Défenderesse la pension et les soins qui lui ont été fournis alors, avec en outre différents articles d'agrément. Le Demandeur ne peut donc

sous ces circonstances réclamer maintenant pour les soins ainsi fournis à la Défenderesse, lesquels sont compris dans les 27 premiers items du compte du demandeur. Il y a d'ailleurs quant à ces items présomption absolue contre le demandeur. Ils sont antérieurs à la reddition de compte des tuteurs, et dans ce compte le demandeur ne se mentionne pas créancier pour un centin.

Quant aux autres items, pour foin coupé etc, le demandeur n'a pas prouvé suffisamment qu'il était le propriétaire des terrains mentionnés dans la déclaration. L'action est renvoyée.

Lafrenière vs The Winchester Club. Le demandeur poursuit pour une balance de gages. La défense a plaidé paiement et a produit un reçu à l'enquête.

Le demandeur a fait signifier des faits et articles au défendeur et a fait motion pour qu'ils fussent tenus pro confessis, attendu que l'assemblée des directeurs autorisant les réponses aux interrogatoires n'a pas été tenue au bureau d'affaires du défendeur, et qu'il n'est pas mentionné dans la résolution quels directeurs étaient présents à cette assemblée.

Le Défendeur est un corps politique, et d'après l'art 1297 du code civil, les extraits officiels des livres des corps ayant un caractère public en cette Province, sont authentiques et font preuve de leur contenu. La cour ne peut donc sur une simple motion déclarer qu'il n'y a pas eu réunion des directeurs.

Quant à la preuve elle établie, que le club ne s'est pas engagé de payer au demandeur plus de cent piastres par année. Le nommé Parker a payé au demandeur une somme additionnelle de \$75, mais il l'a fait de lui-même.

L'action est en conséquence renvoyée.

Gingras et ux vs Livernoche et ux.

Action en dommages pour injures verbales. Les défendeurs ont produit une dénégation générale. La preuve établit qu'il y a eu des difficultés entre les parties, mais nullement que le défendeur Livernoche se soit servi à l'adresse des demandeurs, des expressions qu'on lui prête cependant comme le défendeur n'est pas exempt de tout blâme, l'action est déboutée, chaque partie payant ses frais.

Lebel vs. La Corporation du Cap de la Magdeleine.

Le Demandeur qui est charretier, se plaint de la Défenderesse et allègue dans sa déclaration que dans le mois de mars, venant de Champlain à Trois-Rivières, son cheval par suite du mauvais état des chemins sous le contrôle de la Défenderesse, s'est cassé une patte. Il réclame \$150 valeur du cheval. La Défenderesse a produit une défense en faits.

La preuve dans cette cause est des plus contradictoires. Cependant la cour est disposée à ajouter plus de foi aux témoins de la Défenderesse, parce qu'ils ont visité le chemin où l'accident est arrivé aussitôt après cet accident, et qu'ils jurent que le chemin était en très bon ordre. Au reste il est prouvé que le cheval s'est cassé la patte, non pas dans le chemin du roi, mais dans un chemin conduisant à un moulin, où le cheval serait entré à cause de la maladresse de celui qui le conduisait. Au lieu de faire reculer le cheval, son conducteur l'aurait jeté dans la neige et c'est de cette manière que l'accident serait arrivé.

La Défenderesse sous les circonstances, ne peut être responsable et l'action est renvoyée.

Jugements rendus le 30 juin.

Lottinville vs. Biron.

La preuve faite par le Demandeur est illégale, et ne serait pas suffisante dans le cas où elle serait légale. La confession de Jugement est en conséquence déclarée valable et le Demandeur est condamné à payer les frais de la contestation.

The Dominion Type Company vs. Barthe et al.

La poursuite est en revendication du matériel d'imprimerie des Défendeurs, et est basée sur un bail fait avec les Défendeurs en 1885, par lequel les Défendeurs se seraient obligés de payer mensuellement une certaine somme à la Demanderesse, avec convention qu'à défaut de paiement la Demanderesse reprendrait sa propriété.

Les Défendeurs ont plaidé en substance qu'en oct. 1884 ils avaient loué le même matériel d'imprimerie pour quatre ans, à raison de \$175 par année et que les paiements devaient être imputés sur le prix de vente. Qu'il avait alors été entendu entre M. Honan et les Défendeurs que la promesse de vente contenue dans ce bail aurait pleine force et effet, malgré le nouveau bail consenti en 1885; que la Demanderesse n'est qu'un prête-nom en faveur de M. Honan; que sans cette convention, et cette entente, les défendeurs n'auraient jamais abandonné les droits acquis en vertu de cette promesse de vente.

La défense n'a pas fait de preuve suffisante, tandis que la preuve de la demande repose sur les actes authentiques. En signant le nouveau bail de 1885, les défendeurs ont bien voulu abandonner les droits qu'ils avaient acquis auparavant, et lors même qu'il n'y aurait pas eu de considération pour cela, la nouvelle transaction n'en est pas moins valide. Mais il appert au contraire qu'il y a eu une certaine considération, les termes du nouveau bail, n'étant pas les mêmes que ceux de l'ancien.

La bonne foi des défendeurs a pu être surprise par la nouvelle transaction, mais comme il n'y a eu aucune fraude et que la preuve des défendeurs est insuffisante l'action doit être maintenue.

BAZAR

A St Genevieve de Batiscan, le quatre de juillet, s'ouvrira un bazar dont le produit est destiné à une bonne oeuvre. D. LACOURSIERE President. Par ordre du Rev. Messire Noisieux Ptre Chan. Ste Genevieve de Batiscan, 28 Juin 1886.

PELERINAGE

BONNE STE-ANNE DE BEAUPRE

La Societe St Vincent de Paul des Trois-Rivieres, avec l'approbation de Sa Grandeur Monseigneur L. F. LaFleche, Evêque des Trois-Rivieres, sous la direction du Reverend Me F. X. Contier, Chanoine, et Chapelain de la societe, fera son pelerinage annuel à la Bonne Ste-Anne de Beaulieu le 14 juillet prochain.

Le magnifique vœux de la Compagnie du Richelieu, LE CULTIVATEUR, partira des Trois-Rivieres, le 14 juillet 1886, à 7 heures du matin, et se rendra directement à Ste Anne de Beaulieu. Le retour se fera le lendemain. Prix du passage aller et retour - \$1.25 Cabines extra.

Il y aura tables de rafraichissements et repas à bord à bon marche. Tous les membres actifs, honoraires, souscripteurs et bienfaiteurs de la Societe, ainsi que les amis de l'œuvre tant de la ville que de la campagne sont spécialement invités à prendre part à ce beau pelerinage avec leurs familles. Billets en vente chez les divers membres de la societe et spécialement chez MM. O. Carignan, P. V. Ayotte & Cie, O. Duval, &c., et chez le soussigné. Les Trois-Rivieres, 14 Juin 1886. P. L. HUBERT, President.

N. DUFRESNE

MARCHAND-EPICIER. Coin des Rues des Forges et Hart Trois-Rivieres.

Seul agent pour la celebre farine forte à boulanger "WARRIOR" De Christian Bro. & Co MINNEAPOLIS, MINNESOTA. Vendue en gros et en detail à prix reduits.

DE PLUS: Un grand assortiment d'epicerie et de provisions de premier choix. Thé, Café, Sucre, Sirop, Melasse, Lard, Graisse, Farine de toute espèce, Son, Grue, &c., &c. Vins et liqueurs de toutes sortes, Biere et Porter des meilleurs Brasseurs de la Puissance. Toute commande de la ville et de la campagne sera remplie avec le plus grand soin et sous le plus court delai. N. DUFRESNE, Coin des Rues des Forges et Hart. Trois-Rivieres 28 Juin 1886.

COUR SUPERIEURE

DAME MARY PERREAULT, épouse de LOUIS ISAIÉ ST-CYR, commerçant de la ville de Nicolet, demanderesse autorisée à ester en Justice.

vs. Le dit LOUIS ISAIÉ ST-CYR, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour. C. B. GUILLET, Avocat de la Demanderesse. Trois-Rivieres, 23 Juin 1886.

ETABLISSEMENT EN 1865

O. CARIGNAN

IMPOPTATEUR No 26 Rue des Foges TROIS-RIVIERES.

Vient justement de recevoir une importation considerable de liquors de premier choix consistant en: BRANDY—"Hennessy" en caisse, "Jules Duret", en fut et en caisse; qualité supérieure. VINS—"Sherry" de toute espèce provenant des plus célèbres vignobles. SPECIALITE—Vins de messe, de "Stelle" et de "Paragon". Vins de Porto, Malaga, Madère, Bordeaux en fut et en caisse provenant d'importation directe des meilleurs crus.

CHAMPAGNES (vieux monopoles)—Vins de Champagne Pommery, Piper Heidsieck, Ackermann, Lavroche, J. Poirier, Canaux & fils, en bouteille et demi-bouteille. BIÈRE et PORTER—Seul agent pour la célèbre Bière et Porter de Labatt, de London Ontario, reconnue comme la meilleure du Canada. Aussi agent pour la célèbre Huile Astrale de Prairie. Brule sans fumer ni odeur, pas explosive.

Assortiment complets d'epicerie de premier choix. SPECIALITE—Farine à Boulanger, venant directement des meilleurs moulins de Minnesota.

ON DEMANDE

Un homme et une femme sans enfants, pour une famille de deux personnes pour faire la cuisine, et prendre soin d'un cheval, et se rendre généralement utile. S'adresser à A. ROUSSEAU, No 501 Rue Morca cbelaga, Montréal.

COUR SUPERIEURE

PROVINCE DE QUEBEC } District des Trois-Rivieres } No 427 Théodore Gélinas, cultivateur de la paroisse St Barnabé Demanderesse vs. Jean Baptiste Boisvert, ci-devant cultivateur de la paroisse Ste Anne d'Yamachiche et actuellement absent de cette Province et résidant dans les Etats-Unis d'Amérique Défendeur Il est ordonné au Défendeur de comparaitre dans les deux mois. Trois-Rivieres, 15 Juin 1886 F. X. GUILLET, Dép. P. C. S.

AVIS PUBLIC PROPRIETE A VENDRE

Consistant en un moulin à farine, avec trois moulins de moulages, un Smooth ou separateur. Deplus un moulin à carder la laine, un moulin à fonder, une maison, et autres dépendances construit sur une partie du lot No 137 du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la paroisse de St Tite. Cette propriété est située sur les chemins au bout d'une route bien et portée pour les paroisses de St Tite et St Stanislas. Les conditions sont faciles. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné en la dite paroisse de St Tite. ALPHONSE LANOUETE. St Tite 10 Juin 1886.

TRES IMPORTANT!!

AUX CONSOMMATEURS Boissons d'été, Rafraichissements. J. C. ROUSSEAU, Marchand d'Epicerie, Provisions Etc., Etc. RUE DES FORGES

GINGER ALE, GINGER BEER, SODA WATER &c., &c., &c.

Tous ces rafraichissements sont à son établissement avec des produits de première qualité et avec les soins les plus minutieux de propreté. Les consommateurs n'ont ainsi à redouter la présence d'aucune substance nuisible ou désagréable. Quant à l'excellence du goût, de la qualité et des prix on est en état de déier toute compétition. On attire spécialement l'attention des consommateurs de la campagne et de la ville à raison des garanties offertes par les excellents procédés de fabrication qui influent sur le goût et la qualité des articles. Cette nouvelle fabrique offre un moyen d'obtenir des importations d'articles de qualité douteuse, dont le public a pu avoir à se plaindre.

POURQUOI?

Pourquoi donner \$4.75 et \$5.00 pour un quart de farine lorsque se vend \$4.00 et \$4.50 chez L. T. Cormier? Pourquoi payer de 10 à 15 cents de trop pour votre Thé? Pourquoi payez-vous de 3 à 5 cents de trop pour vos Biscuits? Pourquoi payer 25 cents pour l'Huile quand vous pouvez l'acheter à 20 cents? Pourquoi payer la Graisse 12 cents lorsqu'on offre la meilleure à 10 cents? Pourquoi payer le Grue \$1.00 quand vous l'achetez à 90 cents? Pourquoi ne pas épargner au moins 15 0/0 en achetant de bonnes et fraîches Epicerie chez L. T. Cormier? Nous défions toute compétition sur les articles suivants que nous achetons de premiers maîtres et par char. Lard, graisse, Farine, Sirop, Melasse, Sucre, Huile, Grue, Son etc. Nous avons besoin de plusieurs Chars d'avoine; avis aux cultivateurs. Place d'affaires Nos 10 et 11. Marché aux Denrées et Nos 31, 33, 35 et 37 Rue St Antoine. L. T. CORMIER Trois-Rivieres, 17 Juin 1886.

Le Rénovateur des Cheveux DE HALL, VÉGÉTAL SICILIEN.

(Hall's Hair Renewer.) A été la première préparation parfaitement adaptée à la guérison des maladies du cuir chevelu, et la première aussi à rendre aux cheveux gris et blâtres, leur couleur primitive, leur croissance et le lustre brillant du jeune âge. De nombreuses imitations ont suivi, mais aucune ne possédait les éléments requis pour la conservation de la chevelure et du cuir chevelu. Le RÉNIVATEUR DES CHEVEUX DE HALL a constamment grandi dans l'estime publique, et sa renommée s'est propagée dans toutes les parties du globe, tant il répond à un besoin général. Le succès sans précédent qu'il a obtenu n'est dû qu'à une cause: "Il tient ce qu'il promet." Les propriétaires du RÉNIVATEUR ont été souvent surpris de recevoir des commandes de pays les plus éloignés, alors qu'ils n'avaient rien fait pour introduire leur préparation dans ces contrées. Le RÉNIVATEUR DES CHEVEUX DE HALL, même employé pendant un temps très court, produit un effet favorable à l'apparence personnelle. Il nettoie le cuir chevelu de toute impureté, guérit toutes les humeurs, la fièvre, empêche les cheveux de devenir secs, par conséquent la Calvitie n'est plus à craindre. Il stimule l'action des glandes affaiblies, et les met à même de produire une nouvelle croissance. Les effets de cette préparation ne sont pas passagers, comme ceux des préparations alcooliques, ils restent longtemps, ce qui la rend supérieure et économique. (Buckingham's Whisker Dye.)

La Teinture de Buckingham pour les Favoris

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir, la couleur est permanente et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement. PRÉPARÉ PAR R. P. HALL & Co., Nashua, N. H. Chez tous les marchands de Médecines.

CORPORATION DE LA

AVIS PUBLIC

EST par le présent achevé et déposé au bureau du soussigné, en l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivieres, pour l'espace d'un mois de la date du présent avis. Toute plainte contre le dit rôle devra être remise au soussigné, par écrit, le ou avant le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain. L. T. DESAULNIERS, Secrétaire-Trésorier. HOTEL-DE-VILLE, Trois-Rivieres, 23 Juin 1886.

COUR SUPERIEURE

PROVINCE DE QUEBEC } District des Trois-Rivieres } No 420 Dame Adèle Hélène Lussier épouse de Octave Bateau, alias Lutoau, commerçant de la ville de Nicolet demanderesse vs. Le dit Octave Bateau, alias Bateau Défendeur Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le jour. Tr. les-Rivieres 7 Juin 1886. P. A. BOUDRE, J. M. AVOCAT de la Demanderesse.

AVIS PUBLIC

Par écan et par suite de saisie et en vertu d'un bref de vente émis, émané en cette cause le troisième jour de juillet courant, je procéderai le quatorzième jour de juillet courant à neuf heures de l'avant midi à domicile du Défendeur en cette cause, en la cité des Trois-Rivieres, à la vente des meubles et effets mobiliers par moi saisis en cette cause, le septième jour de mai dernier (1886) consistant en tapis, canapé, tables, chaises, cadres, miroirs, chiffonniers, etc., le tout sera vendu suivant la loi. Trois-Rivieres, 5 juillet 1886. B. LASSALLE, H. C. S.

AVIS PUBLIC

By auction and after seizure, I will proceed on the fourteen day of July instant at nine o'clock in the fore noon, at the domicile of the Defendant in this cause in the City of Three Rivers, to the sale of the movable property by me seized in this cause on the seventh day of May last, consisting, tapis, canapé, &c., &c., to be sold according to law. B. LASSALLE, H. C. S. Three Rivers, 5th July 1886.

LE VAPHEUR "NICOLET"

Tient une ligne régulière quotidienne entre Nicolet et Trois-Rivieres. Départ de Nicolet chaque matin à HUIT heures; arrivé à Trois-Rivieres à 8 1/2 heures. Départ de Trois-Rivieres à DEUX heures après midi. DEPLUS Tous les Jeudis, le NICOLET fera un voyage spécial pour Trois-Rivieres et partira de cette ville à 9 heures du matin pour Nicolet ou il arrivera à 10 heures et il partira de Nicolet pour revenir, à 3 heures P. M. Pour ce jour seulement le retour de Trois-Rivieres à Nicolet dans l'après midi n'aura lieu qu'à 4 heures au lieu de deux heures. GEO. BALL, Propriétaire.

Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES. "28 Cedar St., New York, 28 Octobre, 1882. Messieurs: Mon père demeura à Glover, Vt. Il a beaucoup souffert des Scrofules, et la lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la SALSEPAREILLE D'AYER. Je crois que son sang doit avoir été infecté depuis dix ans au moins; sans autre signe extérieur qu'une légère plaie scrofuleuse au poignet. Il y a cinq ans de nombreuses ulcères commencent à se montrer, et peu à peu se multiplient à tel point que son corps entier en fut couvert. Je vous assure, messieurs, que sa position était bien critique quand il commença à se servir de votre médecine. Maintenant il y a très peu d'hommes de son âge qui jouissent d'une meilleure santé. Je pourrais facilement nommer cinquante personnes prêtes à certifier de la vérité de faits que j'avance. W. M. PHILLIPS."

DU PÈRE: "C'est pour moi un plaisir, en même temps que de vous attester et recommander les bienfaits que j'ai obtenus par l'usage de la

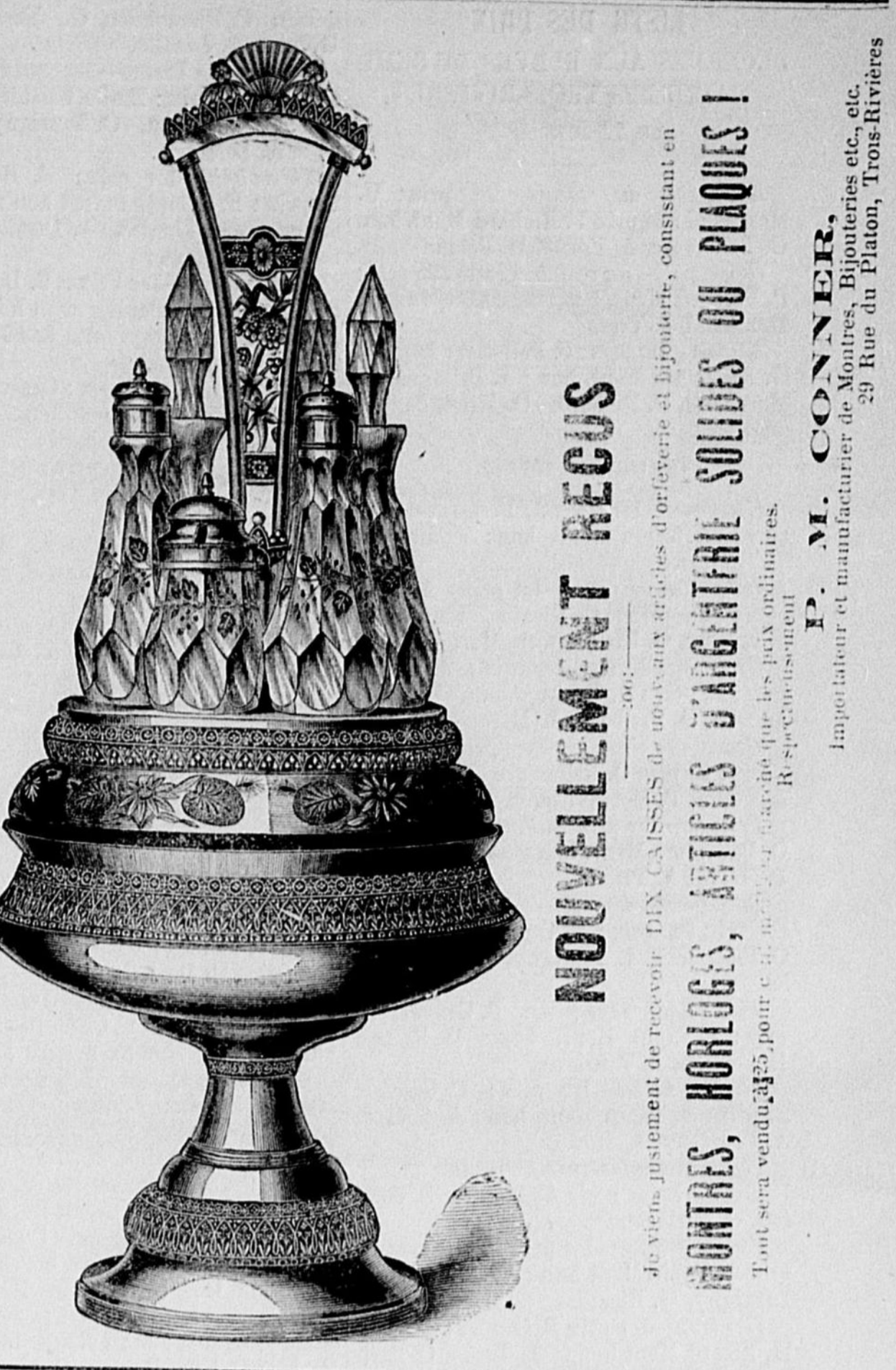
Salsepareille d'Ayer.

Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible humeur et de plaies scrofuleuses. Cette humeur me causait de d'angoisses constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps le sang se fendait en différents endroits, et je sanglante. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la SALSEPAREILLE au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis lors. Un changement immédiat commença à s'opérer; peu à peu les plaies se sont cicatrisées, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'aie soixante-treize ans. Plusieurs me demandent comment je suis parvenu à obtenir une guérison incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882. A vous sincèrement, HIRSH PHILLIPS."

Le SALSEPAREILLE D'AYER guérit les Scrofules et toutes les Affections Scrofuleuses. Elle nettoie le sang de toute impureté, et restaure la vitalité et la force à tout le système. PRÉPARÉ PAR Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass. Vendue par tous les Droguistes; prix \$1, six pour \$5.

COUR SUPERIEURE

Dame Marie Victoire Dusseault, épouse de Thomas Dufresne, commerçant de la paroisse de Ste Anne d'Yamachiche et dument autorisée à ester en Justice. Demanderesse vs. Thomas Dufresne commerçant du même lieu. Défendeur Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le deux de Juin courant. DENONCOURT & HARNOIS, Procureurs de la Demanderesse. Trois-Rivieres 5 Juin 1886.

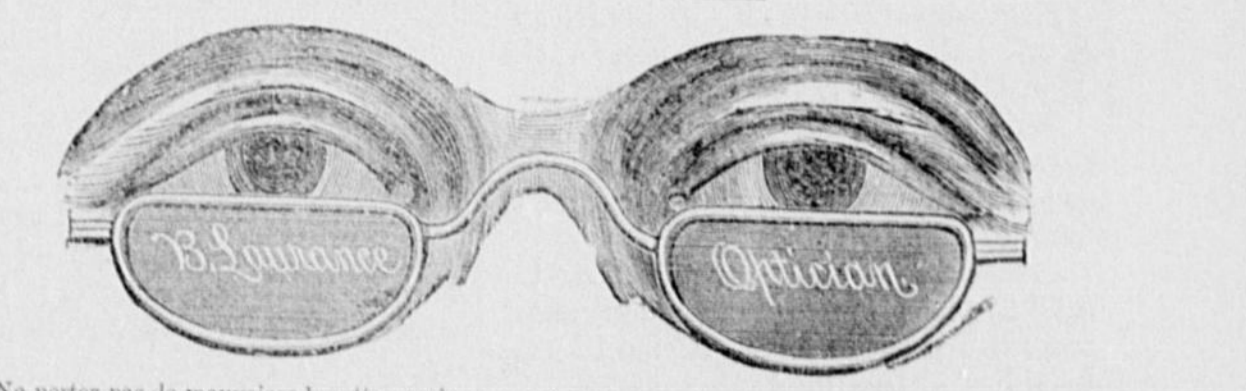


QUELQUES UNS DES AVANTAGES

DES CELEBRES AMERS INDIGENES POPULAIRE TONIQUE STOMACHIQUE. 1er AVANTAGE—Les "Amers Indigènes" sont à la portée de toutes les bourses. Le pauvre peut en faire usage, et le riche ne peut pas le remplacer avec son argent. Avec un paquet de 25 cts on prépare 3 ou 4 grandes bouteilles d'Amers de trois deniers. 2e AVANTAGE—Les "Amers Indigènes" ne contiennent aucun minéral, mais seulement des plantes de nos campagnes, comme houblon, pissenlit, rhubarbe, et quinze autres plantes les plus populaires. 3e AVANTAGE—On peut en prendre à volonté sans aucun danger. 4e AVANTAGE—Les "Amers Indigènes" agissent sur les intestins, et sont un puissant purgatif, du sang. 5e AVANTAGE—Pour ouvrir l'appétit, et aider la digestion, les "Amers Indigènes" sont sans égal.

Une Grande Erreur

SERA COMMISE si vous achetez des mauvaises graines de semence. C'est à vous de voir que toutes les semences que vous achetez soient de la première qualité. En faisant vos emplettes de graines à la Pharmacie des Trois-Rivieres vous êtes certain d'avoir des graines de première qualité et qui vous donneront parfaite satis fact 1 Les soussignés ont en magasin un assortiment complet de GRAINES DE CHAMPS, GRAINES DE JARDINS ET GRAINES DE FLEURS. qu'ils offrent en vente en gros et en détail.—Venez les examiner avant de faire vos achats. Nous désirons faire savoir que tous ceux qui désirent acheter la VERITABLE EAU ST LEON devront nous envoyer leur commande, car nous sommes les seuls agents pour cette magnifique Eau Minérale, pour la ville et le district des Trois-Rivieres.



Ne portez pas de mauvaises lunettes, mais procurez vous une paire de ces magnifiques Lunettes en vente au Medical Hall où se trouve une grande variété.

Toujours en magasin un assortiment complet de DROGUES, MEDICINES PATENTEES et PROPRIETAIRES, TEINTURES, BRASSES ET EPONGES, Etc., Etc.—Savons, Peignes, Etc. PRESORPTION remplie avec grande précaution et exactitude. Toutes commandes reçues par la maille recevront une attention immédiate.

HOERNER & WILLIAMS PHARMACIENS DIPLOMES ET MARCHANDS DE GRAINES

Trois-Rivier 28 Avril 1886. Chs E. Gagnon, L. L. B. AVOCAT No 40, coin des Rues St Pierre et Beauventre. Maison à vendre. Une bonne maison en bois avec hangar, etc., et un bel emplacement de 131 par 43 pieds, le tout situé sur la rue Beauventre au No 139. Conditions faciles, s'adresser sur les lieux à NARCISSE COSSETTE, Propriétaire. Bâtisse du "Journal des Trois-Rivieres."

LISTE DES PRIX

DÉCERNÉS AUX ÉLÈVES DU SEMINAIRE DES TROIS-RIVIERES LE 22 JUIN 1886

Intelligence des auteurs—1er prix: U. Marchand; 2e prix: P. Richard Ment. hon: G. Bellemare, A. Pratte, H. Béland. Géographie—1er prix: A. Pratte; 2e prix: P. Richard Ment. hon: A. Champoux, U. Marchand A. Trudel. Anglais—1er prix: F. Pelletier; 2e prix: G. Bellemare Ment. hon: A. Pelletier, U. Marchand, P. Richard, O. Milot, A. Béland.

CLASSE DE TROISIÈME

Excellence—1er prix: P. Gravel; 2e prix: A. Tapin Ment. hon: A. Marsan, A. Tourigny. Instruction religieuse—1er prix: A. Tourigny; 2e prix: H. Ricard Ment. hon: J. Héroux, O. Baribeau, A. Marsan. Grammaire Latine—1er prix: A. Tourigny; 2e prix: A. Tapin Ment. hon: A. Marsan, O. Baribeau, J. Héroux. Grammaire Grecque—1er prix: A. Tourigny; 2e prix: O. Bellemare Ment. hon: A. Tapin, P. Morinville, A. Marsan. Prosodie—1er prix: A. Marsan; 2e prix: O. Bellemare Ment. hon: A. Morinville, P. Gravel A. Tapin.

Intelligence des auteurs—1er prix: P. Gravel; 2e prix: A. Tapin Ment. hon: O. Bellemare, A. Tourigny, P. Morinville. Thème Latin—1er prix: P. Gravel; 2e prix: A. Tapin Ment. hon: H. Ricard, E. Poisson, A. Tourigny. Version Latine—1er prix: P. Gravel; 2e prix: A. Tapin Ment. hon: A. Ricard, A. Tourigny, A. Marsan. Thème grec—1er prix: A. Tapin; 2e prix: P. Gravel Ment. hon: A. Marsan, E. Poisson, O. Baribeau. Version grecque—1er prix: P. Gravel; 2e prix: A. Tapin Ment. hon: A. Marsan, A. Tourigny, H. Ricard.

Vers latin—1er prix: P. Gravel; 2e prix: H. Ricard Ment. hon: A. Tapin, O. Baribeau, O. Bellemare. Composition—1er prix: A. Tapin; 2e prix: P. Gravel Ment. hon: E. Landry, A. Marsan, H. Ricard, A. Tourigny. Histoire Générale—1er prix: A. Marsan; 2e prix: A. Tapin Ment. hon: A. Tourigny, P. Gravel, A. Houle. Histoire du Canada—1er prix: A. Tapin; 2e prix: A. Houle Ment. hon: A. Marsan, P. Gravel, E. Poisson, E. Landry. Anglais—1er prix: P. Gravel; 2e prix: H. Ricard Ment. hon: A. Tapin, A. Marsan, J. P. Héroux, L. Marchand.

CLASSE DE QUATRIÈME

EXCELLENCE.

1er prix: C. E. Provencher; 2e prix: J. Bourgeois Ment. hon: Eug. Sicard, J. Richard, O. Béliveau, A. Charest. Instruction religieuse—1er prix: C. E. Provencher; 2e prix: M. O. Béliveau Ment. hon: Eug. Sicard, J. Richard, J. Bourgeois. Grammaire latine—1er Prix: C. E. B. 2e prix: Jos Richard; ment hon: Eug. Sicard, A. Héroux, J. Bourgeois. Thème latin—1er prix: C. E. Provencher; 2e prix: J. Bourgeois ment hon: la Albeuf, A. Charest, Eug. Sicard. Version latine—1er Prix: Eug. Sicard; 2e prix: J. Bourgeois; ment hon: C. E. Provencher, O. Béliveau, J. Richard. Grammaire Grecque—1er prix: C. E. Provencher; 2e prix: A. Héroux et Eug. Sicard ment hon: Jos Richard; J. Bourgeois, F. Beaudoin. Version Grecque—1er prix: J. Bourgeois; 2e prix: Eug. Sicard; et C. E. Provencher ment hon: A. Charest, Jos. Richard, C. Lamothe. Intelligence des auteurs—1er prix: C. Ed. Provencher; 2e prix: Eug. Sicard ment. hon: Arth. Charet Jos Richard, J. Bourgeois.

Composition—1er prix: Eug. Sicard; 2e Prix: C. E. Provencher ment. hon: A. Charest J. Richard J. Bourgeois. Histoire générale—1er prix: E. Beaudoin; 2e prix: Eug. Sicard ment. hon: J. Bourgeois, O. Béliveau, C. Lamothe. Anglais—1er Prix: J. Bourgeois; 2e prix: M. Eug. Richard ment. hon: O. Béliveau A. Charest C. E. Provencher. Cinquième—1er prix: M. Excellence—1er prix: M. B. Bordeleau; 2e prix: M. A. Lasalle ment. hon: A. Gélinas, Ed. Carufel Emile Lebardier. Instruction religieuse—1er prix: Elzéar Carufel; prix: Bruno Bordeleau ment. hon: Pierre Plamondon, E. Lelaïdier A. Lasalle, Aug. Lelaïdier. Grammaire française—1er prix: Ed. Carufel 2e prix: Pierre Plamondon ment. hon: B. Bordeleau Avila Richard Aug. Lelaïdier A. Lasalle A. Gélinas. Dictionnaires et Analyses—1er prix: B. Bordeleau 2e prix: A. Lasalle Ment. hon: A. Lelaïdier, G. Normand, E. Carufel A. Ricard, E. Lelaïdier. Amplification française—1er prix: Bruno Bordeleau; 2e prix: A. Lasalle ment. hon: A. Lelaïdier, A. Richard A. Gélinas Jos. Breault. Arithmétique—1er prix: Elz. Carufel; 2e prix: B. Bordeleau ment. hon: Ad. Lamy, A. Lasalle, A. Gélinas, Emile Montour. Comptabilité—1er prix: B. Bordeleau 2e prix: Avila Richard ment. hon: A. Lasalle A. Lamy El. Carufel Jos Breault. Histoire du Canada—1er prix: M. B. Bordeleau; 2e prix: M. A. Lasalle ment. hon: Elz. Carufel A. Ricard L. et A. Lelaïdier. Géographie—1er prix: El. Carufel; 2e prix: Aug. Lelaïdier ment. hon: B. Bor-

deleau P. Plamondon G. Normand A. Gélinas, A. Lasalle. Grammaire Latine—1er prix: M. Elz. Carufel; 2e prix: Emile Lelaïdier ment. hon: B. Bordeleau, O. Tourigny, A. Lasalle A. Lelaïdier. Thème latin—1er prix: B. Bordeleau; 2e prix: E. Lelaïdier ment hon: O. Tourigny, Frank Lemire, A. Lasalle, E. Carufel, A. Comeau. Version latine—1er Prix: B. Bordeleau; 2e prix: Aug. Lelaïdier ment hon: E. Lelaïdier, O. Tourigny, A. Lasalle, E. Carufel. Cour Anglais—1er prix: Oscar Vettet; 2e prix: A. Gélinas ment hon: Chs. Frigon, A. Lasalle, A. Richard. Thème Anglais—1er prix: A. Gélinas; ment hon: A. Lasalle, Chs. Frigon, O. Verret. Version Anglaise—1er prix: Albert Lasalle ment hon: A. Gélinas, B. Bordeleau, Chs. Frigon, A. Comeau. Dessin—1er prix: Emile Montour; 2e prix: Chs Frigon ment hon: Jules Désilets, A. Gélinas, A. Lasalle. Prix extra pour mérite exceptionnel dans les examens du 2e Semestre: Olivier Tourigny.

CLASSE DE COMMERCE

EXCELLENCE.

1er Prix: Joseph Ryan; 2e prix: Joseph Déchaine. Instruction Religieuse—1er prix: Isaac Dupuis; 2e prix: Charles Daviau ment hon: Joseph Déchaine. Grammaire Française—1er prix: Jos. Déchaine; 2e prix: Chs. Daviau ment hon: Hercule Houde, Patrice Mongrain. Dictionnaires Français—1er prix: Hercule Houde; 2e prix: Edouard Godin ment hon: Chs. Daviau, P. Mongrain. Analyses Grammaticales—1er prix: Joseph Ryan; 2e prix: H. Houde ment hon: Ed. Boucher; Joseph Déchaine. Arithmétique—1er prix: H. Houde; 2e prix: Joseph Déchaine ment hon: P. Mongrain, Chs. Daviau, Jos. Ryan. Book-Keeping 1er prix: Joseph Déchaine; 2e prix: John Ryan ment hon: H. Houde, Chs. Daviau, P. Mongrain, J. Dupuis. Grammaire Anglaise—1er prix: C. Daviau; 2e prix: J. Déchaine ment hon: J. Dupuis, P. Mongrain, J. Ryan. Commerciale letters—1er prix: Mr Joseph Ryan 2e prix: M. P. Mongrain ment. hon: M. Jos Deschaine, A. Houde. English exercises—1er prix: M. P. Mongrain; 2e Prix: M. Jos Ryan Ment. hon: M. C. Daviau, Jos Deschaine, A. Houde. English translations—1er prix: Jos. Ryan; 2e prix: M. Chs. Daviau Ment. hon: M. A. Houde Jos. Deschaine P. Mongrain.

English course and Dominion phrase book—1er prix: Charles Daviau; 2e prix: Isaac Dupuis ment. hon: M. Deschaine P. Mongrain E. Godin. English Reading and spelling—1er prix: M. Jos. Ryan 2e prix: M. P. Mongrain Ment. hon: M. C. Daviau, Jos. Deschaine. Writing—1er prix: M. Jos. Ryan; 2e prix: M. Tat. Mongrain ment. hon: M. J. Déchaine, E. Boucher I. Dupuis.

CLASSE DE SIXIÈME [1er DIVISION]

Excellence—1er prix: M. Adolphe Désilets; 2e prix: M. Uldorie Godin. Instruction religieuse—1er prix: M. A. Désilets; 2e prix: M. U. Jodin ment. hon: M. Achille Boisvert, Jos. Loranger Emile Leblanc Emile Tourigny. Composition—1er prix: M. Adolphe Désilets; 2e prix: M. Laurent Lavigne Ment. hon: M. Jos. Loranger, U. Godin Achille Boisvert. Jos Blais. Devoirs français—1er prix: M. Lavigne 2e prix: M. Achille Boisvert Ment. hon: Jos. Loranger, A. Désilets U. Godin J. Blais. Arithmétique—1er prix: M. Jos. Loranger 2e prix: M. Adolphe Désilets Ment. hon: M. U. Godin A. Boisvert Alexandre Lavergne Ovide Héroux, Joseph Bais. Analyse grammaticale—1er prix: M. Emile Tourigny; 2e prix: M. Uldorie Godin ment. hon: A. Désilets, A. Lavigne A. Boisvert. Analyse logique—1er prix: Jos. Loranger 2e prix: U. Godin ment. hon: A. Désilets, A. Boisvert J. Blais O. Camirant. Comptabilité—1er prix: U. Godin; 2e prix: Ovide Héroux ment. hon: Arteme Landry et E. Garceau. Grammaire française—1er prix: U. Godin; 2e prix: A. Boisvert ment. hon: A. Désilets E. Tourigny A. Lavergne. Histoire Ecclésiastique—1er prix: Achille Boisvert; 2e prix: U. Godin ment. hon: A. Désilets Jos. Blais E. Tourigny. Géographie—1er prix: U. Godin; 2e prix: A. Désilets ment. hon: A. Boisvert E. Leblanc, A. Landry. Cours Anglais—1er prix: A. Désilets 2e prix: U. Godin ment. hon: C. Marchand, A. Boisvert, A. Landry. Thème Anglais—1er prix: A. Désilets; 2e prix: U. Godin ment. hon: C. Marchand, A. Boisvert, J. Loranger. Version Anglais—1er A. Désilets; 2e prix: U. Godin ment. hon: C. Marchand Jos. Loranger A. Boisvert. Lecture Anglaise—1er prix: M. A. Désilets et M. U. Godin; 2e prix: MM. Jos. Loranger et Arteme Landry ment. hon: A. Boisvert E. Tourigny E. Garceau.

(A continuer)

CAPITAL - - - - \$10,000,000

DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

100,000.

RECLAMATIONS PROMPTEMENT

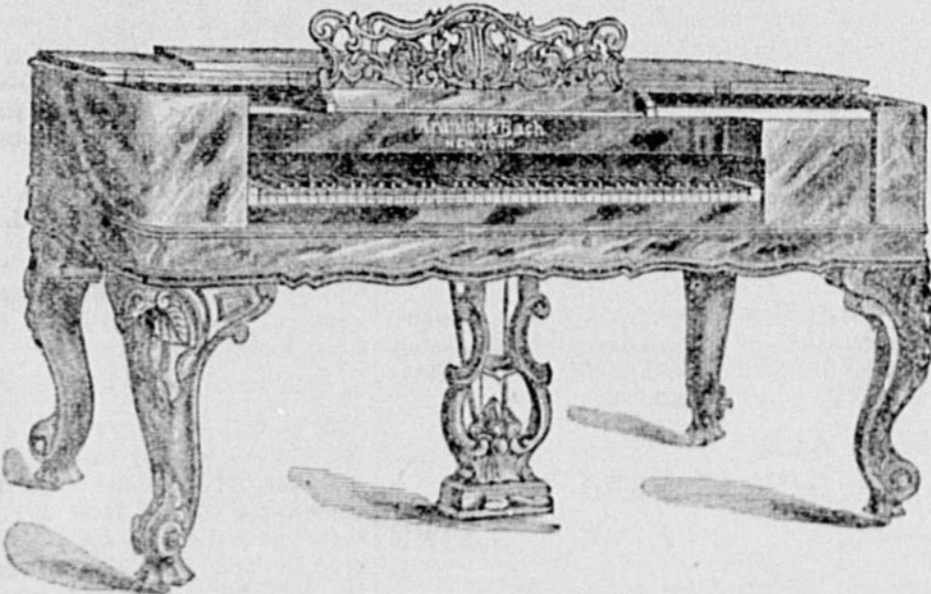
ET EQUITABLEMENT

RÈGLÉES.

THE CITY OF LONDON ASSURANCE COMPANY LIMITED. BUREAU OUVERT De 8 Hrs A. M. à 5 Hrs P. M. NO 41 RUE ROYALE TROIS-RIVIERES, L. T. DESAULNIERS, Agent pour le District des Trois-Rivière

Dominion Organ & Piano Co. BOWMANVILLE ONT.

Piano carré, droit et à queue, Harmonium de salons et d'Eglise.



J. B. GIROUX, AGENT 194 RUE NOTRE-DAME TROIS-RIVIERES, P. Q.

Tout instrument est garanti et vendu aux conditions les plus faciles. De plus agent Principal pour la machine à coudre "SINGER" de New-York.

J. B. GIROUX.



CONSERVEZ VOTRE VUE FRANK LAZARUS CELEBRES LUNETTES ET LORGNONS.

ATELIER DE MARBRE DES TROIS-RIVIERES E. A. LACROIX Sculpteur sur marbre, granit, pierre, etc., etc.

LAJOIE & FRERE. Marchandises-Sèches. ENSEIGNE DU MOUTON D'OR



Il s'invitent spécialement les familles à venir visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs.

IMPRIMERIE DU JOURNAL

40 COIN DES RUE St-Pierre & Bonaventure TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville.

- Têtes de comptes, Memorandums, Cartes d'affaires, Et de visite, Billets promissoires, Enveloppes, Catalogues, Listes des prix, Programmes, Circulaires, Affiches, Placards, Lettres funéraires, etc., etc. Blanc de sommation, Demandes de plaidoyer, Fiat, Comparutions, Déclarations sur billets, Déclarations sur compte, Déclarations d'acte d'hypothécaire.

Pour les avocats.

- Subpoena, Affidavit, Inscriptions, Inventaires de production, Saisies arrêts après jugement, Brefs de saisie-gagerie, Procès-Verbaux de saisie, Oppositions, Mémoires de frais, &c.

Pour les Notaires.

- Blancs de billets, Quittances, Procurations, Transports, Contrat de vente, Contrats de Mariage, Baux à Loyer. Toute commande par écrit sera exécutée sans délai.

Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS & Fils, Propriétaires-Éditeurs, à qui toutes lettres, avis, etc., doivent être adressés FRANCO, à l'imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS. Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris) \$2.00 Six mois do do do \$1.00 Pour les États-Unis, etc. \$3.00 Un an, EDITION HEBDOMADAIRE do \$1.00 Six mois do do \$0.50

INVARIALEMENT PAYABLE D'AVANCE. On ne peut s'abonner pour moins de six mois. Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arriérés s'il y en a. TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont cotées sur TYPE BREVETÉ, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne, \$0.10 Chaque insertion suivante par ligne, \$0.05. Une remise libérale est accordée pour les annonces long terme. Toute correspondance, etc. doit être munie d'un non responsable.